Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202633A-DE

Quéven Kewenn	Délibération Conseil Municipal *du 01 avril 2026*
Référence : 202633	*Objet :* **Indemnités des élus**

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven Nombre de conseillers : **En exercice : 29** Présents : 29 **Votants : 29**	**L'an deux mille vingt-six, le premier avril, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six mars deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.** **Présents** : BOUTRUCHE Marc, OLIVIER Céline KLEIN Fabrice, GILLMANN Julie, FOLLO Anthony, PIERRE Myriam, LE TALLEC Marc, DANIEL Aziliz, BAUDET Damien, CHAPRON Sophie, CHAMPION Thierry, MEVELEC Laurence, LE RAVALEC Stéphane GILLARD Pascale, BENON Ludovic, CARGOET Sophie, KERHOAS Gérard, GARCIA Nolwenn, JACQUET Jean-Baptiste, PIQUÉE Cécile CARARON Grégory, GUILLOU Emilie, SURGET Damien, ASENSIO Marie-Laure, EZANO Mathys, NAOUR Nicole, LE CAM Corinne, LE DELLIOU Stéphane, LE MARRE Danielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
Vu les arrêtés municipaux en date du 24/03/2026 et reçus en Préfecture le 26/03/2026,
portant délégation de fonctions aux adjoints (Céline OLIVIER, Fabrice KLEIN, Julie GILLMANN, Anthony FOLLO, Myriam PIERRE, Marc LE TALLEC, Aziliz DANIEL, Damien BAUDET) ;
et aux conseillers délégués (Sophie CHAPRON, Thierry CHAMPION, Laurence MEVELEC, Pascale GILLARD, Gérard KERHOAS),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints et aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT).

En application de l'article L. 2123-20-II et III du CGCT, un élu local qui détient plusieurs mandats électifs (député ou sénateur, parlementaire européen, conseiller municipal, conseiller départemental ou régional) ou qui, en tant qu'élu, représente sa collectivité au sein de divers organismes ou établissements publics locaux ; ne peut percevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, un montant total d'indemnités de fonctions supérieur à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire de base.

La commune de Quéven appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants.

Il est donc proposé de délibérer sur les éléments suivants :

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du Maire (58.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique), des indemnités des adjoints (23.32% de l'indice brut terminal de la fonction publique), soit un total de **120 780.35 €.**

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 056-215601857-20260401-DEL202633A-DE

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Fonction	Taux de l'IBT de la FP	*Montant mensuel brut à ce jour*
Maire	**50,00%**	*2 055,26 €*
1er adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
2ème adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
3ème adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
4ème adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
5ème adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
6ème adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
7ème adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
8ème adjoint	**18,50%**	*760,45 €*
Conseiller délégué thématique	**10,00%**	*411,05 €*
Conseiller délégué thématique	**10,00%**	*411,05 €*
Conseiller délégué thématique	**10,00%**	*411,05 €*
Conseiller délégué thématique	**10,00%**	*411,05 €*
Conseiller délégué spécifique	**5,00%**	*205,53 €*

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 26 voix pour, 3 abstentions (Corinne Le Cam, Danielle Le Marre, Stéphane Le Delliou)

- **Attribue les montants suivants d'indemnités au Maire, Adjoints et conseillers délégués titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe annuelle définie ci dessus, à compter du 01/04/2026, et pour toute la durée du mandat :**

A Quéven, le 01 avril 2026

Nicole Naour, Secrétaire de séance	Marc Boutruche, Maire de Quéven
Notifiée le :	

MAIRIE DE QUEVEN (Morbihan)